

« TRANSFORMATION » D'UNE ASSOCIATION EN SOCIÉTÉ : QUELLES SOLUTIONS ENVISAGER ?

Article 1832 du Code civil

Association vs société : de quoi parle-t-on ?

La loi du 1er juillet 1901 définit une association comme une structure dans laquelle des personnes vont mettre en commun des compétences, des ressources et des connaissances afin d'atteindre des objectifs (de l'ordre de l'intérêt général le plus souvent) sans pour autant partager d'éventuels bénéfices entre les membres adhérents.

L'article 1832 du Code civil quant à lui, donne une définition d'une société ; son but premier est la recherche et le partage de bénéfices à la suite de la mise en commun de moyens affectés à l'entreprise.

Pourquoi envisager de « se transformer » en société ?

La question de la « transformation » d'une association en société se pose dans plusieurs situations :

DÉVELOPPEMENT SIGNIFICATIF D'UNE ACTIVITÉ LUCRATIVE

L'association commence à avoir une activité économique ou commerciale importante (donc soumise aux impôts commerciaux)

LEVÉE DE FONDS

L'association a besoin de se constituer un capital et de faire appel à des investisseurs externes

ÉVOLUTION DE LA GOUVERNANCE

L'évolution de l'activité et de la structuration de l'association nécessitent de modifier les rapports qu'entretiennent les différentes parties prenantes au projet associatif : les salariés voient leur emprise sur la gestion de l'activité s'accroître alors que parallèlement l'intérêt porté par les adhérents au projet associatif diminue ou le président voit le projet associatif lui échapper alors même qu'il en supporte toutes les responsabilités juridiques.

..... Article 1832 du Code civil

Quelles options pour faire évoluer son projet ?

Par principe, il est **impossible** qu'une association puisse se transformer directement en une société civile ou commerciale et s'immatriculer au RCS, **sans perdre sa personnalité morale**.

En effet, comme évoqué plus haut, association et société ne disposent pas du même objet et ne poursuivent pas les mêmes buts.

Néanmoins, il est possible d'opter pour **différentes formes de structures** permettant de combiner l'activité et l'engagement associatif dans un cadre juridique plus adapté, ou alors opter directement pour une société afin de réaliser des profits et de se les partager entre associés :

- La Société Coopérative (SCOP)
- La Société Coopérative d'intérêt Collectif (SCIC)

Vous êtes concernés par cette thématique de « transformation » d'une association en société ? Consultez votre expert-comptable qui vous guidera selon votre situation.

Créé en 2000, Harmonium est un cabinet d'experts-comptables riche de 60 collaborateurs.

Vous souhaitez approfondir ce sujet ?

N'hésitez pas à nous contacter : accueil@harmonium-experts.fr